

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par l'association Coutances Triathlon pour l'organisation d'un **TRIATHLON** le dimanche 16 juin 2024 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association Coutances Triathlon est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 16 juin 2024 de 08 heures jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 02 avril 2024

Le Maire,



Christian DUTERTRE

